

Note préliminaire

***Tous les actes seront signifiés par l'Huissier de Justice
Tous les actes doivent comporter les différents postes du coût.
Le quantum ne fera pas l'objet d'une notation.***

* * *

Madame Juliette MAUL, domiciliée 16 rue des Pagelles à 75013 Paris, remet le 6 août 2008 à Maître Jean CHISTERA, Huissier de Justice, 25 place du Ruck à 75013 Paris, la copie exécutoire d'une ordonnance de référé rendue par le Tribunal d'Instance de Paris, le 21 juillet 2008, au préjudice de Monsieur Jules BECHIGUE, domicilié 342 Rue des Torpedos à Séville (Espagne), qui le condamne à payer les sommes de 3 000 € à titre de principal, 500 € sur le fondement de l'article 700 du CPC, ainsi qu'aux entiers dépens qui comprennent des frais d'expertise pour une somme de 3 000 €.

Monsieur BECHIGUE n'a pas comparu bien que l'assignation lui ait été signifiée à sa personne.

Rédigez l'acte de signification de cette décision, et indiquez en outre dans une courte note les diverses formalités de signification.

Monsieur Jules BECHIGUE, ne s'exécutant pas spontanément, une saisie sur ses rémunérations a été ordonnée et valablement notifiée. Son employeur, la SA PICK AND GO, rue des Planchots à 69000 Lyon, n'a jamais fait retour de la déclaration de situation, n'a jamais répondu à aucune lettre du greffe et n'a procédé à aucun règlement.

Veuillez rédiger l'acte utile. Cet acte est signifié à une personne habilitée rencontrée au siège social de la société.

Le Tribunal qui a accueilli la demande a statué le 1^{er} octobre 2008 par jugement contradictoire en dernier ressort signifié le 10 octobre 2008. Madame Juliette MAUL demande à l'Huissier de Justice de procéder, sans délai, à la saisie des actifs mobiliers de la société PICK AND GO.

Rédigez cet acte qui est signifié au fondé de pouvoir (*mentionner les articles mais ne pas les reproduire*).
